

Date de transmission de l'acte: 17/10/2024

Date de reception de l'AR: 17/10/2024

007-200072007-DE\_2024\_52-DE

A G E D I

République française

ARDECHE

publié sur le site internet de la  
collectivité le 17 octobre 2024

-----  
Extrait du registre des délibérations  
**CONSEIL COMMUNAUTAIRE MONTAGNE D'ARDECHE**  
07470 COUCOURON

### Séance du mercredi 16 octobre 2024

**Membres  
en exercice : 37**

Date de la convocation : 10/10/2024

**Présents : 27**

*Le mercredi 16 octobre 2024 à 18 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie à Coucouron sous la présidence de Jacques GENEST,*

**Votants :**  
29  
POUR : 29  
CONTRE : 0  
ABSTENTIONS : 0  
REFUS DE VOTE : 0

**Présents :** Karine ACCASSAT, Dominique ALLIX, Françoise BENOIT, James BOUVIER, Thierry CHAMPEL, Serge CHARPENAY, Jérôme DELDON, Geneviève DUNY, Francis ENJOLRAS, Jacques GENEST, Bernard JACQUEMIN, Jean LINOSSIER, Michel LOUIS, Thierry MAILLET, Cyril MALLET, Anne-Marie MARION, Franck MEJEAN, Claude MONCEAU, Sébastien PRADIER, Laurence PREVOST, Thibault ROBERT, Christophe ROUX, Dominique TRIN, Charles VALETTE, Christian VIDAL, Jacques MEUNIER, Anny BARGHON

**Représentés :** Martine IMBERT représentée par Anne-Marie MARION, Emile LOUCHE représenté par Jacques GENEST

**Absents :** Sébastien BOURDELY, Claude BRUN, Patrick COUDENE, Elisabeth FALGON, Jérôme GROS, Denise LAFFARRE, Marylaine MERCIER, Magalie MOULIN

**Secrétaire de séance :** Michel LOUIS

### **DE\_2024\_52 - Objet : Création d'un emploi permanent d'adjoint territorial du patrimoine**

*Vu le Code général de la fonction publique,  
Vu le décret n°2006-1692 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine,  
Vu le décret n°2019-234 du 27 mars 2019 modifiant certaines conditions de la disponibilité dans la fonction publique,  
Vu la délibération n°2019-05 du Conseil communautaire en date du 7 février 2019 portant réorganisation des services de la Communauté de communes Montagne d'Ardèche,*

Conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de l'établissement.

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de créer les emplois à temps complet ou à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services, d'en déterminer le temps de travail, de préciser le ou les grades des fonctionnaires susceptibles d'occuper ces emplois et d'indiquer si ces derniers peuvent être occupés par un agent contractuel sur le fondement des articles L.332-14 et L.332-8 du Code général de la fonction publique.

Considérant que la Communauté de communes Montagne d'Ardèche a effectué sa réorganisation des services en 2019, supprimant ainsi de son tableau des effectifs les emplois non nécessaires à son fonctionnement.

Considérant que l'emploi d'adjoint territorial du patrimoine à temps complet a été supprimé car non occupé depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2018 en raison d'une mise en disponibilité pour convenances personnelles.

Considérant que ce type de disponibilité est soumise depuis le 29 mars 2019 à une durée maximum de 5 ans, durée s'appliquant au premier renouvellement des disponibilités accordées antérieurement.

Considérant que la disponibilité accordée en 2018, arrive à échéance au 30 novembre 2024, conduisant soit à la radiation des effectifs si l'agent ne réalise pas 18 mois de service dans sa collectivité d'origine, soit à la demande de réintégration de l'agent sur son grade d'origine au sein de la collectivité.

Considérant que l'agent n'a pas demandé sa réintégration à ce jour, il est proposé de créer un poste au grade dudit fonctionnaire, afin de prévoir cette éventualité et que l'agent ne soit pas privé d'emploi le cas échéant. Toutefois, si l'agent ne sollicite pas sa demande un mois avant la fin de sa disponibilité, la radiation des cadres sera formalisée et l'emploi pourra être supprimé par l'assemblée délibérante.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Sur le rapport du Président et après avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil communautaire décide :

- **de créer** au 1<sup>er</sup> décembre 2024 un emploi permanent à temps complet au grade d'adjoint territorial du patrimoine.
- **de modifier en ce sens**, le tableau des effectifs de la collectivité.
- **d'autoriser et de mandater** le Président à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget de la Communauté de communes.

**Fait et délibéré à Coucouron, le 16 octobre 2024,**  
**Le Président, Jacques GENEST,**

